

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-290-51
(n.s.a.r.)

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-290
AFIN :

- De préciser que les enseignes publicitaires autorisées dans les zones C-671 et P-189 peuvent être électroniques
 - D'autoriser les panneaux numériques installés par la municipalité et les panneaux numériques privés érigés sur la propriété publique municipale dans toutes les zones
-

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2018, le Règlement de zonage numéro 2018-290;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut régir, par zone, la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera à l'avenir;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 16 septembre 2025;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement de zonage n° 2018-290 est modifié par l'ajout, à l'annexe B (grilles des spécifications), de la phrase telle que libellée ci-dessous à la note (1) de la section E – Notes de la grille des spécifications de la zone C-671 :

Cette enseigne peut être électronique.

Article 2

Par l'ajout, à l'annexe B (grilles des spécifications), de la phrase telle que libellée ci-dessous à la note (1) de la section E – Notes de la grille des spécifications de la zone P-189 :

Cette enseigne peut être électronique.

Article 3

Par l'ajout des cellules suivantes à la suite de la ligne 27 du tableau 13.1 de l'article 13-2 :

28 Panneau numérique installé par la municipalité ou panneau numérique privé érigé sur la propriété publique municipale	<ul style="list-style-type: none">• Le concept d'affichage peut comprendre des enseignes publicitaires• Autorisé malgré toute disposition contraire
---	--

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière